

Extrait du registre des décisions

Bureau du 22 juin 2016

**Objet : RS - Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase Le Granier entre Chambéry métropole et la Ville de La Ravoire
Abrogation de la décision du Bureau n° 154-05 du 21 juillet 2005**

- date de convocation le 16 juin 2016
- nombre de conseillers en exercice : 38

L'an deux mille seize, le mercredi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole.

- étaient présents : 24

| | |
|-----------------------------|---|
| Barberaz | David Dubonnet |
| Barby | Catherine Chappuis |
| Bassens | |
| Challes-les-Eaux | Daniel Grosjean |
| Chambéry | Josiane Beaud - Driss Bourida - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Pierre Perez - Benoit Perrotton |
| Cognin | Claude Vallier |
| Curienne | |
| Jacob-Bellecombette | Brigitte Bochaton |
| La Motte-Servolex | Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet |
| La Ravoire | Marc Chauvin - Patrick Mignola |
| La Thuile | |
| Les Déserts | Michel André |
| Montagnole | Jean-Maurice Venturini |
| Puygros | |
| Saint-Alban-Leysse | |
| Saint-Baldoph | Christophe Richel |
| Saint-Cassin | |
| Saint-Jean-d'Arvey | Bernard Januel |
| Saint-Jeoire-Prieuré | Jean-Marc Léoutre |
| Saint-Sulpice | Louis Caille |
| Sonnaz | Daniel Rochaix |
| Thoiry | |
| Vérel-Pragondran | Jean-Pierre Coendoz |
| Vimines | |

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Luc Berthoud à Sylvie Vuillermet - de Aloïs Chassot à Michel Dantin - de Michel Dyen à Christophe Richel - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Catherine Chappuis - de Gérard Marcucci à Bernard Januel - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Dominique Pommat à Jean-Pierre Coendoz - de Alain Thieffenat à Xavier Dullin - de Florence Vallin-Balas à Claude Vallier

- conseillers excusés : 4

Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Alexandra Turnar

- assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Florian Maitre - Hervé Palin - Axel Rebecq - Nathalie Racine - Florent Guillaume

Bureau du 22 juin 2016

délibération n° 102-16

objet **RS - Approbation de la convention de mise à disposition du gymnase Le Granier entre Chambéry métropole et la Ville de La Ravoire**
Abrogation de la décision du Bureau n° 154-05 du 21 juillet 2005

David Dubonnet, vice-président chargé des équipements collectifs, sportifs, associatifs et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que la Communauté d'agglomération exerce une compétence sur les équipements sportifs fréquentés par les lycées publics et privés sous contrat d'association, précisant que le Bureau du 21 juillet 2005 avait approuvé une convention de mise à disposition du gymnase Le Granier entre Chambéry métropole et la Ville de La Ravoire fixant les conditions de mise à disposition du gymnase.

Après plusieurs années d'exploitation, des évolutions de clauses d'assurance (article 4) et une clarification quant à la responsabilité de l'entretien/maintenance des bâtis et des équipements (article 5) sont apparues nécessaires.

Ainsi, les champs d'intervention des communes et de Chambéry métropole sont précisés en matière d'entretien et maintenance courante, préventive et corrective du gymnase et ses dépendances, conformément au décret du 26 août 1987 régissant les relations propriétaire/locataire en matière d'entretien et maintenance.

Ces ajustements associés à la mise à jour des références cadastrales conduisent à la rédaction d'une nouvelle convention.

Vu l'article 4 alinéa 2-V des statuts de Chambéry métropole, qui dispose que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 122-15 C du Conseil communautaire du 12 novembre 2015 déléguant au Bureau la conclusion des conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles,

Vu le décret n° 87-712 du 26 août 1987 relatif notamment aux réparations locatives,

Vu l'avis de la commission équipements collectifs d'agglomération du 03 juin 2016,

Le Bureau de Chambéry métropole, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **abroge** la décision du Bureau n° 154-05 du 21 juillet 2005,

Article 2 : **approuve** le projet de convention de mise à disposition par Chambéry métropole à la Ville de La Ravoire, du gymnase Le Granier figurant en pièce jointe,

Article 3 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir,

Article 4 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin